

## CP en préavis de démission

### Un salarié peut-il prendre des congés pendant un préavis de démission ?

#### Le cas général : les congés payés

Il est possible pour un salarié de prendre des congés payés pendant un préavis de démission. Mais deux cas de figure doivent être envisagés :

- ✓ Si les dates de congés avaient été fixées avant que le salarié n'annonce sa démission, alors celui-ci est en droit de les prendre.
- ✓ Si les dates de congés n'avaient pas été fixées au moment de l'annonce de la démission, alors un salarié ne peut prendre de congés qu'avec l'accord de son employeur.

Dans tous les cas, le préavis sera suspendu pendant la période de congés. Le salarié devra donc effectuer autant de jours supplémentaires de préavis que de journées de congé qu'il a prises.

#### Le cas particulier : le congé pour création ou reprise d'entreprise

Lors d'un congé (ou temps partiel) pour création ou reprise d'entreprise, un salarié peut tout à fait décider de ne pas retravailler pour son ancien employeur. Il devra alors donner sa démission à son ancien employeur, trois mois avant la fin de son congé, par lettre recommandée avec accusé de réception. S'il respecte ce délai, alors il est dispensé d'effectuer un préavis.

### Le préavis est-il interrompu en cas d'arrêt maladie ?

Tout dépend de si l'arrêt maladie est d'origine professionnelle ou non.

S'il est d'origine professionnelle, alors le préavis est tout simplement interrompu et ne reprendra que lors du retour du salarié dans l'entreprise.

Si par contre l'arrêt maladie est dû à une cause non professionnelle, alors le préavis n'est pas interrompu. Il continue de courir pendant la durée d'arrêt maladie du salarié, jusqu'à la date initialement prévue. Si le salarié revient avant la date de fin du préavis, il travaillera pendant les jours restants jusqu'à la fin du préavis. Sinon, la rupture de son contrat prendra effet pendant l'arrêt maladie. Evidemment, le salarié ne peut pas prétendre à une indemnité compensatrice de préavis, puisque l'accident n'est pas d'origine professionnelle, et ne relève donc pas de la responsabilité de l'employeur.

### Et si un salarié refuse de faire son préavis ?

Si un salarié refuse de faire son préavis, alors que son employeur ne l'en a pas dispensé, alors il devra lui payer une indemnité compensatrice de préavis.

### Conclusion

Le préavis est en temps normal imposé au salarié qui souhaite démissionner. Cependant, il peut en être dispensé, soit par une autorisation de son employeur, soit par des dispositions de la conventions collectives, ou pour certains cas particuliers.

## Bénévolat en arrêt maladie

### Peut-on faire du bénévolat pendant un arrêt maladie ?

Exercer un travail, même s'il s'agit de bénévolat, pendant que l'on se trouve en arrêt maladie peut poser quelques difficultés.

Le bénévolat, dès lors qu'il est exercé pendant une période où le salarié se trouve en arrêt maladie, est soumis aux mêmes limites que s'il était rémunéré. Pour ne pas encourir de sanction, le salarié doit donc l'exercer à titre très temporaire sans manquer à son obligation de loyauté vis-à-vis de son employeur.

En revanche, en travaillant, même à titre bénévole, il encourt la suppression de ses indemnités journalières de Sécurité sociale, ainsi que, le cas échéant, de la part complémentaire versée par l'employeur.

